

Portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux
TAXI LACUESTA

LE MAIRE DE MONTEUX,

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des transports ;
- Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et ses décrets d'application,
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au Code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente,
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 10 mars 2016,
- Vu** les cartes professionnelles de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture du Vaucluse qui lui sont présentées,
- Vu** l'arrêté N°1256 du 29 octobre 2018 portant réglementation en matière de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de Monteux – Le nombre d'autorisations de stationnement est fixé à quatre.
- Vu** l'arrêté n°605/2016 du 23 mai 2016 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux (Taxi Lacuesta),
- Vu** l'arrêté N°1499 du 22 novembre 2018 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux (Taxi Lacuesta),
- Vu** l'arrêté N°333 du 4 février 2021 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux (Taxi Lacuesta)
- Vu** l'arrêté N°1767 du 29 décembre 2021 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux (Taxi Lacuesta)
- Vu** l'arrêté N°546 du 25 février 2022 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux (Taxi Lacuesta)
- Vu** l'arrêté N°1308 du 29 septembre 2023 portant autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune de Monteux (Taxi Lacuesta)

Considérant que par arrêtés du 23 mai 2016 la Commune a procédé au renouvellement des autorisations de stationnement antérieures à la promulgation de la loi susvisé, suite à la modification de l'arrêté susvisé portant réglementation en matière de stationnement des taxis sur le territoire de la Commune de Monteux,

Considérant que l'article 5 de la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur prévoit que « le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L.3121-1. Toutefois, une même personne physique ou morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant la promulgation de la loi susmentionnée. Dans ce cas, l'exploitation peut être assurée par des salariés ou par un locataire gérant auquel la location de l'autorisation a été concédée dans les conditions prévues aux articles L144-1 à L144-13 du Code du Commerce,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'entreprise TAXI LACUESTA

n° SIRET 450 135 215

est autorisée à faire stationner sur le territoire de la Commune :

ADS n°1 – Gare SNCF côté Sud/Rue Aimé Dupré : 1 véhicule taxi de marque Peugeot immatriculé GD 678 AW

ADS N°2 – Place du Marché/côté Est : 1 véhicule taxi de marque Peugeot immatriculé GQ 483 XV

ADS N°3 – Gare SNCF côté Sud/Rue Aimé Dupré : 1 véhicule taxi de marque Skoda immatriculé GY 570 XA

en attente de clientèle et destinés au transport particulier des personnes et de leurs bagages à titre onéreux.

ARTICLE 2 :

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit en assurer une exploitation effective et continue.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le Maire, après avis de la commission départementale réunie en formation disciplinaire, si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le Maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

ARTICLE 6 :

Les véhicules taxi mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourront être conduits que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la préfecture du Vaucluse.

ARTICLE 7 :

L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras – Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux et le Responsable des Services Extérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 9 septembre 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Publié le : 12/09/2024

Notifié le :

Envoyé le 12/09/2024.